DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

1) DEMANDE DU REQUÉRANT

Nom du requérant :……..Tél. rés :……..…….
Adresse :…….Bureau : ……..…….
No. lot :……Matricule :……...

2) IDENTIFIEZ L'IMMEUBLE FAISANT OBJET DE LA DÉROGATION

☐ Maison unifamiliale ☐ Jumelé ☐ Multifamiliale ☐ Bâtiment accessoire

☐Industrie ☐ Commerce ☐ Institutionnelle ☐Autres

3) NATURE DE LA DEMANDE

Quelle est la disposition réglementaire que le requérant ne peut pas respecter?

Dans quel cas : ☐ But d'obtenir un permis de construction ☐ de lotissement

☐ Bâtiment en construction non-conforme No de permis……..

☐ Bâtiment existant non-conforme No de permis……..

Pour quelle raison ne pouvez-vous pas vous conformer à la réglementation?

Avez-vous déjà fait une demande de dérogation mineure à l'égard de cet immeuble? Oui ☐ Non ☐

Désirez-vous rencontrer le CCU ? Oui ☐ Non ☐

DÉCLARATION

Je soussigné(e), certifie que les renseignements donnés dans le présent document sont, à tous égards, vrais, exacts et complets.

Signé à Saint-Gédéon …….
Requérant

Le ……. …….
Témoin

FRAIS D'ÉTUDE

J'atteste avoir reçu la somme de ……dollars pour la demande de dérogation mineure.

…….
Inspecteur

INTERNE SEULEMENT

Numéro de demande :			
Spécifiez la date de :			
Réception			
Avis public			
Transmission au CCU			
L'avis du CCU			
La décision du conseil		No de résolution	
L'émission du permis		No de permis	

Décision : ☐ Accordée ☐ Refusée

CRITÈRES ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ D'UNE DÉROGATION MINEURE

Pour être admissible, une demande de dérogation mineure doit préalablement répondre aux critères et conditions d'admissibilité suivants:

Seules les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement, autres que celles qui sont relatives aux constructions et usages de même qu'à la densité d'occupation du sol, peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

Une dérogation mineure doit respecter les orientations et objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

Une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements d'urbanisme en vigueur a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande ladite dérogation mineure;

Une dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Une demande de dérogation mineure doit être conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une demande de dérogation.

DISPOSITION POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Quiconque désire faire une demande de dérogation mineure doit déposer auprès des officiers habilités à émettre des permis et certificats, une demande en trois (3) copies et ce, à l'aide du formulaire intitulé "Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme".

La demande de dérogation mineure doit être accompagnée du paiement des frais afférents établis à deux-cent-cinquante dollars (250 $) si le terrain visé ne comporte pas de bâtiment, quatre cents dollars (400 $) si le terrain comporte un bâtiment et s'il a été mis en place avant le 19 mars 2007 et cinq-cents dollars (500 $) autrement, dans tous les cas incluant les frais.

Le paiement des sommes ne garantit en rien l'acceptation d'une dérogation mineure, et les sommes perçues ne sont pas remboursables en cas de refus de la dérogation.